

**Arrêté temporaire n° 2025-1150
Portant réglementation de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

**AIRE DE JEUX DU BOIS CADOT
RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté numéros 2020/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Pruvost,

VU la demande émise par BONNET Paysage demeurant 37 rue du 8 Mai 1945 62640 MONTIGNY EN GOHELLE représentée par Monsieur Jonathan BACQUEVILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour effectuer les travaux de réfection du sol souple il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/10/2025 au 09/11/2025 AIRE DE JEUX DU BOIS CADOT RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/10/2025 et jusqu'au 09/11/2025, fermeture de L'AIRE DE JEUX DU BOIS CADOT RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BONNET Paysage.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION:

- BONNET Paysage

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.